

I- LA METHODE

A/- Une analyse des documents antérieurs : rapport des « Etats Généraux de 1998 » document d'orientation d'un pacte de développement.

La Commission a en effet souligné qu'on ne pouvait faire fi de ces documents, en particulier du rapport des Etats Généraux qui avait dressé un « bilan diagnostic » extrêmement réaliste de la situation économique et sociale de la GUYANE.

Il s'agissait de mener une démarche comparative par rapport au contexte actuel, et d'assurer le toilettage de ces documents afin qu'ils servent de dossiers de référence pour la préparation de l'exposé des motifs du projet statutaire à élaborer. Des modifications diverses ont été jugées nécessaires eu égard aux diverses évolutions de l'environnement juridique, administratif, économique, et social, depuis 2003, mais la Commission a considéré qu'elles n'altèrent en rien le constat établi en 1998, lequel avait justifié le besoin d'un nouveau cadre politico-administratif. Elle souligne que l'actualité brûlante de ces derniers jours témoigne de la pérennité et de la récurrence des problèmes à résoudre, alors que le cadre institutionnel local actuel, ne le permet pas.

B/- Une stratégie de communication et d'échanges avec la population guyanaise, divers organismes et institutions.

1- la réalisation d'un pré-sondage d'opinions dans la population guyanaise, sur la perception de la problématique de l'évolution statutaire.

Après appel à candidature, ce sondage a été réalisé par la société OPEN SOFT SYSTEM et les résultats ont été présentés à la Commission au cours de sa réunion du jeudi 20 Novembre.

2- la création d'un site internet permettant d'informer sur la démarche, et d'assurer l'expression des administrés qui le désirent. Il est en cours de réalisation.

3- l'organisation de débats publics

La Commission a en effet choisi de privilégier cette technique déjà éprouvée et qui sert souvent de préalable à l'expression de la démocratie directe dans les pays qui la pratique. Animés par des « délégué au débat public » ces rencontres doivent favoriser des échanges spontanés avec la population, sur diverses thématiques.

La démarche d'évolution statutaire étant éminemment politique, la Commission a jugé fondamental d'éviter que les débats publics ne soient animés par des élus, mais plutôt par diverses personnalités de la société civile en raison de leur notoriété, de leur expérience de leur domaine privilégié de compétences, et de leur implication dans la vie guyanaise. Il s'agit ainsi pour la bonne conduite des débats, de garantir un lien de confiance avec la population, les délégués ayant à charge de jouer à la fois le rôle d'animateur et de modérateur tout en incitant à l'expression de tous ceux qui le souhaitent.

Il ne s'agit pas par ailleurs pour eux d'organiser les débats. La Commission a souhaité confier ce rôle à un organisme spécialisé dans le domaine de communication, et choisi après appel à candidatures.

Cette société a à charge :

- d'informer la population sur la tenue et le (ou les) thèmes du débat ;
- de mettre en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires, notamment en concertation avec les Maires des Communes concernées ;
- d'encadrer de façon logistique le déroulement des débats ;
- de faire la synthèse des interventions, afin de les restituer à la Commission.

Des débats auront lieu sur tout le territoire.

4- des entretiens avec divers organismes et institutions